

RESTRICTIONS DE SURVOL « ZONES DE CONFLITS »

Restrictions publiées dans l'AIC A009/25 du 28/08/2025

Informations non exhaustives.

Se référer systématiquement à l'AIC A009/25 du 28/08/2025



PAYS	RESTRICTIONS DE SURVOL
Ukraine	Interdiction de pénétrer FIR LVIV (UKLV), KYIV (UKBV), DNIPROPETROVSK (UKDV), SIMFEROPOL (UKFV), ODESA (UKOV), MINSK (UMMV). De ne pas pénétrer à moins de 200 NM de la frontière ukrainienne dans les FIR MOSCOW (UUWV) et ROSTOV-NA-DONU (URRV).
Irak	Interdiction de pénétrer dans la FIR ORBB (BAGDAD) sauf certains segments de routes. Autorisation d'effectuer certains directs en maintenant en permanence un FL320 minimum.
Libye	Interdiction de pénétrer dans la FIR HLLL (TRIPOLI).
Syrie	Interdiction de pénétrer dans la FIR OSTT (DAMASCUS).
Afghanistan	Maintien en permanence d'un FL320 minimum dans la FIR KABUL (OAKX)
Pakistan	Maintien en permanence d'un FL260 minimum dans les FIR OPLR (LAHORE) et OPKR (KARACHI).
Yémen	Interdiction de pénétrer dans la FIR OYSC (SANAA), sauf certaines routes partie maritime en maintenant en permanence un FL320 minimum.
Soudan	Interdiction de pénétrer dans la FIR HSSS (KHARTOUM).
Soudan du Sud	Maintien en permanence d'un FL260 minimum dans la partie de la FIR HSSS (KHARTOUM) située au-dessus du Soudan du Sud.
Somalie	Maintien en permanence d'un FL260 minimum dans la FIR HCSM (MOGADISHU) à l'exception de la partie maritime située au Nord du parallèle 113000N.
Mali	Maintien en permanence d'un FL320 minimum dans la partie de la FIR DRRR (NIAMEY) située au-dessus du territoire malien.
Corée du Nord	Exercer une vigilance accrue dans la FIR ZKKP (PYONGYANG), particulièrement dans sa partie maritime.
Arabie Saoudite	Exercer une vigilance accrue dans le sud-ouest de la FIR OEJD (JEDDAH). Rester à l'écoute des fréquences ATC et se conformer aux instructions données.
Iran	Interdiction de pénétrer dans la partie de la FIR OIIX (TEHERAN) à l'ouest du 54e méridien et maintien en permanence d'un FL320 minimum dans la partie de la FIR OIIX (TEHERAN) située à l'est du 54e méridien.
Ethiopie	Maintien en permanence d'un FL320 minimum dans la partie de la FIR ADDIS ABEBA (HAAA) correspondant à la TMA (terminal manoeuvring area) de l'aéroport de MEKELE. Exercer une vigilance accrue lors du survol du reste de la FIR ADDIS ABEBA (HAAA) en-dessous du niveau de vol FL320.

RESTRICTIONS DE SURVOL « ZONES DE CONFLITS »

Restrictions publiées dans l'AIC A009/25 du 28/08/2025

Informations non exhaustives.

Se référer systématiquement à l'AIC A009/25 du 28/08/2025



PAYS	RESTRICTIONS DE SURVOL
Moldavie	de ne pas pénétrer dans la partie de l'espace aérien Moldave, FIR CHISINAU (LUUU), définie par les points 481502N - 0263725E, le long de la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine, 452824N - 0281218E, le long de la frontière entre la Moldavie et la Roumanie, 453849N - 0281026E, 463506N - 0285540E, 463810N - 0293434E, 470714N - 0291023E, 472351N - 0285959E, 475250N - 0284929E, 481839N - 0274319E, 481439N - 0264935E, le long de la frontière entre la Moldavie et la Roumanie, 481502N - 0263725E
Haïti	de maintenir en permanence un niveau de vol supérieur ou égal au FL100 dans l'espace aérien d'Haïti FIR PORT AU PRINCE (MTEG) et de ne pas desservir l'aérodrome de Port au Prince (MTPP).

RESTRICTIONS DE SURVOL « ZONES DE CONFLITS »

Restrictions publiées par NOTAMs

RÉFÉRENCE	VALIDITÉ	PAYS	RESTRICTIONS DE SURVOL
LFFA-F1126/25	10/11/2025 23h59	MYANMAR	EN RAISON DE LA SITUATION SECURITAIRE AU MYANMAR, IL EST DEMANDE AUX TRANSPORTEURS AERIENS FRANCAIS ET AUX COMMANDANTS DE BORD DES AERONEFS EFFECTUANT DES SERVICES AERIENS EXPLOITES PAR LES TRANSPORTEURS TITULAIRES D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DELIVREE PAR LA FRANCE, QU'ILS SOIENT TRANSPORTEUR CONTRACTUEL ET/OU TRANSPORTEUR DE FAIT OU EFFECTUANT DES SERVICES AERIENS AU TRAVERS D'UN ACCORD COMMERCIAL D'AFFRETEMENT OU DE PARTAGE DE CODE AINSI QUE POUR TOUT VOL EFFECTUE AVEC UN AERONEF IMMATRICULE EN FRANCE DE MAINTENIR EN PERMANENCE UN NIVEAU DE VOL SUPERIEUR OU EGAL AU FL260 DANS LA FIR YANGON (VYYF). PAR AILLEURS, LORS DE LA PLANIFICATION DES VOLS, SEUL L'AERODROME DE YANGON (VYYY) PEUT ETRE IDENTIFIE COMME TERRAIN DE DEROUTEMENT. »